



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

Assemblée
Point 2

A/135/2-P.11
24 octobre 2016

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 135^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par la délégation du Bangladesh**

En date du 24 octobre 2016, le Secrétaire général a reçu du Vice-Président du Parlement du Bangladesh une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 135^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle des parlements dans la lutte contre le terrorisme en vue d'assurer une paix, une sécurité et un développement durables".

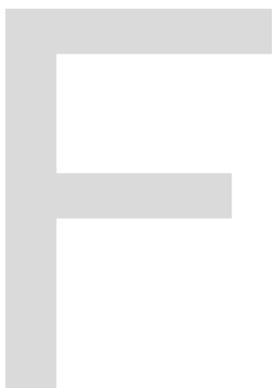
Les délégués à la 135^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée ([Annexe I](#)), ainsi qu'un mémoire explicatif ([Annexe II](#)) et un projet de résolution à l'appui de cette demande ([Annexe III](#)).

La 135^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Bangladesh le lundi 24 octobre 2016.

Aux termes de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.



#IPU135

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE VICE-PRESIDENT DU
PARLEMENT DU BANGLADESH ET CHEF DE LA DELEGATION DU BANGLADESH**

Le 24 octobre 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Au nom de la délégation du Bangladesh, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la 135^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire, d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle des parlements dans la lutte contre le terrorisme en vue d'assurer une paix,
une sécurité et un développement durables".

Vous trouverez ci-joint un mémoire explicatif à l'appui de cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Fazle RABBI
Vice-Président du Parlement
du Bangladesh
Chef de la délégation du Bangladesh

**LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN VUE D'ASSURER
UNE PAIX, UNE SECURITE ET UN DEVELOPPEMENT DURABLES**

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Bangladesh

La délégation du Bangladesh souhaite proposer l'inscription à l'ordre du jour de la 135^{ème} Assemblée de l'UIP, qui se déroulera à Genève du 23 au 27 octobre 2016, d'un point d'urgence intitulé *Le rôle des parlements dans la lutte contre le terrorisme en vue d'assurer une paix, une sécurité et un développement durables*, pour les raisons suivantes :

1. Le terrorisme constitue une menace grandissante pour la paix et la sécurité régionales et internationales, et cette menace exige une riposte internationale urgente et coordonnée. A cet égard, les parlements ont un rôle prépondérant à jouer dans la lutte contre le terrorisme. En outre, une paix et une sécurité durables sont essentielles à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
2. Le Bangladesh a toujours fermement soutenu des stratégies anti-terroristes authentiques et effectives, de même qu'il a toujours prôné une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme.
3. Nous sommes convaincus que l'UIP, en tant qu'organisation mondiale des parlements, peut et devrait jouer une part importante dans la mobilisation de la communauté internationale visant à renforcer la riposte au fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent.
4. La menace que représentent les terroristes extrémistes et leurs actes devraient être un motif de grave préoccupation pour nous tous. Aussi, de nouvelles mesures anti-terroristes régionales, nationales et internationales devraient être prises en conformité avec le droit international.

**LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN VUE D'ASSURER
UNE PAIX, UNE SECURITE ET UN DEVELOPPEMENT DURABLES**

Projet de résolution présenté par la délégation du BANGLADESH

La 135^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *convaincue* que l'objectif fondamental de la communauté internationale est de garantir la paix et la prospérité à l'humanité tout entière, ce qui nécessite de s'attaquer aussi bien aux menaces pesant sur la sécurité et la paix qu'à leurs causes sous-jacentes, telles que les inégalités et la pauvreté,
- 2) *soulignant* que rien ne peut justifier les actes terroristes, quels qu'ils soient,
- 3) *reconnaissant* que le terrorisme représente la pire violation des droits de l'homme,
- 4) *rejetant* toute tentative d'associer le terrorisme à une religion, à une race, à une culture ou à une nationalité,
- 5) *déplorant* l'expansion du terrorisme et rappelant que non seulement celle-ci compromet les initiatives en faveur de la paix, de la sécurité et du développement, mais risque également de perturber le dialogue entre les nations, les cultures et les religions et d'alimenter la méfiance et la suspicion mutuelles,
- 6) *soulignant* l'importance de la coopération entre les parlements dans la lutte contre le terrorisme,
- 7) *réaffirmant* l'importance et la portée des Objectifs de développement durable pour la réalisation des objectifs de développement et la promotion d'un monde fondé sur la paix, la justice et le développement économique et social des peuples,
- 8) *soulignant* que la coopération internationale visant au règlement des problèmes internationaux économiques, sociaux, culturels, humanitaires et de développement est un bon moyen de consolider la paix et la sécurité internationales,
- 9) *rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité de l'ONU relatives aux menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales,
 1. *encourage* les parlements à travailler dans leurs domaines de compétence pour promouvoir l'instauration d'une paix durable et juste dans le monde, fondée sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies ;
 2. *réitère* que la lutte contre le terrorisme n'est jamais un combat contre une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe ethnique, quels qu'ils soient ;
 3. *condamne* vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et quelle qu'en soit la source en tant qu'acte criminel injustifiable, et les terroristes eux-mêmes en tant que criminels de droit commun dépourvus de la moindre autorité morale ;
 4. *demande* aux gouvernements, aux parlements et à la communauté internationale d'identifier et d'éliminer les facteurs qui créent un environnement où le discours des terroristes et de leurs organisations risque de trouver un écho, en particulier la pauvreté, l'ignorance, le dénuement économique, l'injustice et l'occupation ;

5. *souligne* que les parlements ont aussi la responsabilité fondamentale de veiller à ce que les droits de l'homme et l'état de droit soient dûment pris en compte dans la lutte contre le terrorisme ;
6. *demande* à l'Union interparlementaire de coopérer plus étroitement avec le Comité des Nations Unies contre le terrorisme et avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de continuer à promouvoir la mise en œuvre du Programme mondial contre le terrorisme ;
7. *demande également* aux gouvernements et aux parlements de déployer des efforts durables et concrets, d'échanger des renseignements pour repérer et faire cesser les activités de prolifération nucléaire et d'adopter des mesures spécifiques de nature à empêcher que des armes nucléaires ne tombent entre les mains de terroristes ou d'organisations terroristes ;
8. *demande en outre* à tous les pays de veiller à la non-prolifération des armes nucléaires, sans distinction et par tous les États, et à la mise en œuvre des conventions relatives à la limitation et à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive ;
9. *prie instamment* les gouvernements d'élaborer un traité sur le commerce international des armes qui réglemente rigoureusement le transport des armes et des munitions.